

**CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 OCTOBRE 2021
Délibération n° 2021 – 111**

09 - Thouaré-sur-Loire – ZAC des Deux Ruisseaux – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté - Approbation

Date de la convocation : le 1er Octobre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 98

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Ali REBOUH

Présents : 93

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PETIT Primaël, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 5

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à M. FOURNIER Hervé), Mme JUDALET Anne-Sophie (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), Mme LOBO Dolorès (pouvoir à M. SALECROIX Robin)

Absent : 0

Délibération

Conseil métropolitain du 08 octobre 2021

09 - Thouaré-sur-Loire – ZAC des Deux Ruisseaux – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté - Approbation

Exposé

Par une délibération de son conseil municipal en date du 28 novembre 2005, la Ville de Thouaré-sur-Loire a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Deux Ruisseaux sur un périmètre de 61 hectares situé au Nord-Ouest du bourg, en continuité du tissu pavillonnaire existant (au Sud) et à l'interface des zones d'activités longeant la route de Paris (au Nord). Depuis lors, cette ZAC a permis, par la mise en œuvre opérationnelle de ses deux premières tranches, sur 8,3 hectares et en continuité directe du tissu urbain existant, la réalisation de 400 logements.

La prise en compte progressive et croissante des enjeux environnementaux dans l'aménagement urbain et leurs traductions réglementaires successives ont permis, suite à la réalisation d'un diagnostic complet des espaces restant à aménager, de mesurer finement les qualités et sensibilités environnementales du secteur. Outre la présence de corridors écologiques structurants à l'appui du réseau de haies bocagères arborées et des deux vallons créés par les ruisseaux du Guette-Loup, à l'Ouest, et du Pré Poulain, à l'Est, il a ainsi pu être identifié la présence de plusieurs espèces protégées et de plus de 15 hectares de zones humides, nécessitant de réinterroger en profondeur le projet initialement envisagé, tant en termes d'aménagement que de programmation et de modalités d'association des habitants à son élaboration.

Compte tenu de ces éléments et des études urbaines menées dans l'objectif de la définition d'un nouveau projet compatible avec la préservation de la richesse environnementale du site, il convient de mettre en œuvre la procédure de modification prévue par l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme qui précise que « la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone ». Par conséquent, une nouvelle concertation, préalable à l'approbation de la modification du dossier de création, doit être organisée. Ainsi, conformément à l'article L. 103-3 du même code, il convient de redéfinir les objectifs poursuivis par l'opération et de préciser les modalités de la concertation préalable.

Ainsi, et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement, soumis à l'approbation du conseil métropolitain, sont dorénavant les suivants :

- créer un nouveau quartier à dominante d'habitat dans la continuité des secteurs urbains existants et connecté, par des liaisons aménagées, au centre-ville de Thouaré-sur-Loire ;
- proposer une offre de logements diversifiée et attractive, permettant de favoriser les parcours résidentiels et la mixité;
- concevoir, au cœur du futur quartier, un espace de centralité porteur d'usages diversifiés, favorisant le lien social et l'inclusion de tous les publics;
- faire de la richesse environnementale et de la qualité paysagère du site des atouts pour le projet urbain, notamment par :
 - la prise en compte des zones humides en privilégiant, dans la mesure du possible et dans le cadre de la démarche « Eviter Réduire Compenser », l'évitement à la compensation ;

- l'affirmation d'un principe de conservation de la trame bocagère et boisée en tant que support de biodiversité et d'aménités paysagères ;
- la définition d'un modèle d'aménagement plus économe en terme de consommations d'espaces et de ressources naturelles ;
- structurer la trame des espaces publics du nouveau quartier par un maillage hiérarchisé, permettant d'organiser la transition avec les quartiers et hameaux pré-existants,
- organiser, par des aménagements adaptés des axes de desserte existants et à créer, une offre de mobilités qui tienne compte du fonctionnement actuel, qui privilégie et encourage le recours aux modes actifs et aux transports en commun et qui permette – par des déplacements sécurisés – les liens entre quartiers d'habitat, centralité et zones d'emploi limitrophes.

Depuis le lancement des nouvelles études, la Ville de Thouaré-sur-Loire et la Métropole ont initié un processus de dialogue citoyen propice à la co-construction du projet et à l'appropriation de celui-ci par les habitants et riverains. Ainsi, deux ateliers de concertation ont été organisés : le premier sur le diagnostic et les enjeux du site et le second sur les scénarios d'aménagement possibles.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme, une concertation préalable est également à engager de manière spécifique, préalablement à la modification du dossier de création de la ZAC. Les modalités proposées pour cette concertation sont les suivantes :

- une information régulière sur le projet dans les médias municipaux (journal communal « l'écho », site internet, réseaux sociaux) ;
- la mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet et d'un registre d'observations, en mairie de Thouaré-sur-Loire et au pôle de proximité en format papier, ainsi que sur le site internet de Nantes Métropole ;
- une exposition, en mairie de Thouaré-sur-Loire, sur le scénario retenu ;
- l'organisation d'une réunion publique et de deux ateliers citoyens complémentaires.

La concertation portera sur l'ensemble du périmètre de la ZAC tel qu'il a été défini dans le dossier de création initial, approuvé par le conseil municipal de Thouaré-sur-Loire le 28 novembre 2005.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - définit les nouveaux objectifs poursuivis par l'aménagement de la ZAC des Deux Ruisseaux, tels qu'énoncés ci-avant, en vue de la modification du dossier de création de la ZAC en application de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme ;

2 - décide des modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création, comme suit :

- information régulière sur le projet dans les médias municipaux (journal communal « l'écho », site internet, réseaux sociaux, ...) ;
- mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet et d'un registre d'observation, en mairie de Thouaré-sur-Loire et au pôle de proximité, en format papier, ainsi que sur le site internet de Nantes Métropole ;
- exposition, en mairie de Thouaré-sur-Loire, sur le scénario retenu ;
- organisation d'une réunion publique et de deux ateliers citoyens ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 08 octobre 2021

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le 15 octobre 2021

transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20211008-2021_111DC-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

Nantes Métropole
Conseil du 08 octobre 2021